

République Française

Département de Savoie

Commune de Motz

PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 janvier 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 05 janvier 2024 à 19h30 salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel Clerc, Maire de la commune de Motz.

Etaient présents : Monsieur Daniel Clerc, Monsieur Gérard Clerc, Monsieur Denis Jeantet, Madame Zoé Buckley, Madame Marie-Thérèse Dejeu, Madame Myriam Ortiz-Gutierrez, Monsieur Olivier Morelle, Monsieur Roland Remondat

Etait absent excusé : Monsieur Vincent Laloy (pouvoir à Monsieur Daniel Clerc)

Quorum : 5

Convocation : 28 décembre 2023

Madame Marie-Thérèse Dejeu est désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 1^{er} décembre 2023

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} décembre 2023.

Convention d'adhésion au service intérim du Centre de Gestion

Depuis de nombreuses années, la commune adhère au service intérim du Centre de gestion de la fonction publique de la Savoie (CDG). La convention correspondante est arrivée à échéance le 31 décembre dernier.

Le centre de gestion met à disposition de ses adhérents des agents territoriaux (à l'exception des secrétaires de mairie qui nécessite une convention particulière) :

- Pour remplacer des agents territoriaux momentanément indisponibles,
- Effectuer des missions temporaires,
- Pourvoir un emploi vacant qui ne peut être immédiatement pourvu,
- Et effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet

Les collectivités adhérentes remboursent au CDG :

- le montant de la rémunération brute et les charges patronales afférentes
- et s'acquittent des frais de gestion destinés à couvrir les coûts engagés :
 - ✓ portage administratif : 7.5 %
 - ✓ mise à disposition / intérim : 9 %

Pour rappel, la commune a déjà fait appel à ce service à plusieurs reprises : pour l'emploi d'un agent recenseur en 2023, pour le poste d'agent d'accueil à l'Espace Sport et Nature du Fier pendant les mois d'été et pour le renfort de personnel au sein de l'école pendant la période du COVID en 2020.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide d'adhérer au service Intérim mis en place par le CDG
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante

Convention d'adhésion au contrat du Centre de Gestion relatif aux titres-restaurant

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie (CDG 73) propose aux communes qui le souhaitent d'adhérer au contrat permettant à ses agents de bénéficier des « titres-restaurant ».

Monsieur le Maire précise que la souscription des agents restera volontaire mais que ce dispositif pourra augmenter leur pouvoir d'achat et représente donc un avantage non négligeable. Les titres restaurants peuvent être utilisés auprès de restaurants mais également chez certains commerçants assimilés (bouchers, charcutiers, boulangers, traiteurs, détaillants en fruits et légumes et commerces de distributions alimentaires).

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide d'adhérer au contrat mis en place par le Centre De Gestion et autorise Monsieur le Maire à la signer,
- Fixe la valeur faciale du titre restaurant à 8 Euros,
- Et fixe le taux de la participation employeur à 60 %

Remplacement de l'adjoint administratif

Par courrier reçu en mairie le 25 novembre 2023, Madame Séverine Peillat, informe Monsieur le Maire de sa décision de démissionner de ses fonctions d'agent administratif.

Afin de pourvoir à son remplacement, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi de contractuel sur la base suivante :

- Adjoint administratif catégorie C
- Contrat à durée déterminée d'un an
- 28 heures hebdomadaire
- Echelon 7 – indice brut 381

Questions diverses

- Restaurant Nymphée/O'Perché : un inventaire contradictoire a été fait sur place en décembre 2023. Un bureau d'études est passé sur place pour l'électricité. Une intervention est nécessaire. Un plombier est passé, de nombreuses fuites ont été détectées. Tous les circuits vont être nettoyés. Beaucoup de travaux vont être nécessaires pour la remise en état des locaux.

La séance est levée à 20h30

INFORMATIONS GENERALES

Boîte à jeux

Reprise des après-midi conviviaux en mairie en collaboration avec l'ALCC
Venez nombreux jouer et partager un bon moment en Mairie
Prochains rendez-vous :



Le **Lundi 26 février 2024 de 14h00 à 17h00**

Ouvert à tous

Transport possible – appeler en mairie pour vous inscrire (04.79.63.71.70) avant le vendredi précédent à 17h

Découverte de notre commune et de ses habitants



Chaque mois, essayons de vous faire découvrir une activité et/ou un artisan présents sur notre commune.

N'hésitez pas à vous faire connaître si cette rubrique vous intéresse 😊



JLBO CHARPENTE

Aménage vos intérieurs et vos extérieurs
CHARPENTE
COUVERTURE
ZINGUERIE
ABRI VOITURE
ABRI DE JARDIN
TERRASSE
BARDAGE
VELUX

CONTACT :
JEAN-LUC BORTOLUZZI
TEL : 06.33.20.80.25

JLBO CHARPENTE - JEAN-LUC BORTOLUZZI

Je suis en activité depuis 12 ans et suis arrivé à Motz en 2022.

Je vous propose mes services pour vos travaux de charpente, couverture et zinguerie(ferblanterie) et tout aménagement en bois tel que les abris de voiture ou de jardin. Je suis aussi apte à faire de plus menus travaux en intérieur comme en extérieur (chauffage, isolation, cloisons etc).

Pour toutes vos demandes, contactez moi au 06.33.20.80.25

INFORMATION IMPORTANTE REGULATION DES URGENCES

Régulation des urgences la nuit par le SAMU centre 15 pour tous les hôpitaux et cliniques de Savoie

Les services d'urgences des hôpitaux et cliniques du secteur Savoie-Belley connaissent actuellement une fréquentation importante. Cette forte activité va encore être majorée par l'afflux de touristes dans les stations de ski.

Il est ainsi nécessaire de préserver la disponibilité des services d'urgence pour les situations les plus graves ou celles nécessitant un plateau technique (par ex. imagerie médicale) et d'orienter les autres patients vers une autre filière de soins, plus adaptée à leur besoin.

Ainsi à compter du samedi 10 février 2024, la nuit de 19H à 8H, il sera nécessaire d'appeler le 15 avant de consulter aux urgences adultes et pédiatriques de tout établissement de santé de la Savoie (hôpitaux publics ou cliniques) (hors urgences obstétricales).

Les médecins régulateurs du centre 15 évalueront l'état de santé de l'appelant et l'orienteront vers le parcours de soins le plus adapté : conseil médical, consultation chez un médecin généraliste, maison médicale de garde, SOS médecins, service d'urgences, envoi d'un moyen de secours ou d'une équipe médicale sur place...

Cette organisation sera pérennisée au-delà des vacances de février.
A noter que l'accès aux maisons médicales de garde est également conditionné à un appel préalable au 15. Consultez la carte des structures de soins non programmés les plus proches sur le site sante.fr

A compter du 10 février 2024

La nuit, entre 19h et 8h,

les urgences
sont réservées
aux personnes
adressées par le
Centre 15.

(ou par un médecin)

J'ai un problème de
santé qui ne peut pas
attendre l'ouverture
habituelle des cabinets
médicaux.

J'appelle d'abord
le

15



Je reçois des
conseils médicaux

ou



Je suis orienté(e)
vers la maison
médicale de garde

ou



On me propose un
RDV dans les 48h
avec un médecin

ou



Je suis dirigé(e)
vers les urgences,
si nécessaire



COMMISSION FLEURISSEMENT

Vous souhaitez faire partie du groupe d'habitants qui participe à l'embellissement de notre commune en la fleurissant



Monsieur Le Maire et le Conseil municipal vous invitent

Jeudi 22 février 2024 à 19h00
Salle de la Mairie au Chef-lieu

Nous ferons ensemble un « état » des points à fleurir et préparerons les couleurs de l'été 2024

Elagage / Sécurité

Les haies doivent être taillées à l'aplomb du domaine public et leur hauteur doit être limitée à 2 mètres, voire moins là où le dégagement de la visibilité est indispensable, à savoir à l'approche d'un carrefour ou d'un virage.

En bordure des voies publiques, l'élagage des arbres et des haies incombe au propriétaire (ou son représentant ou son locataire), qui doit veiller à ce que rien ne dépasse de sa clôture sur la rue.

Pour information, dans le cadre d'une location, c'est au locataire de s'occuper de l'entretien du jardin. Le décret n°87-712 du 26 août 1987, listant les réparations locatives dont il a la charge, précise ainsi que le locataire doit s'occuper de la taille, de l'élagage, de l'échenillage des arbres et arbustes, et plus généralement de l'entretien courant du jardin.

Les services municipaux, quant à eux, sont chargés de l'élagage des arbres plantés sur la voie publique.

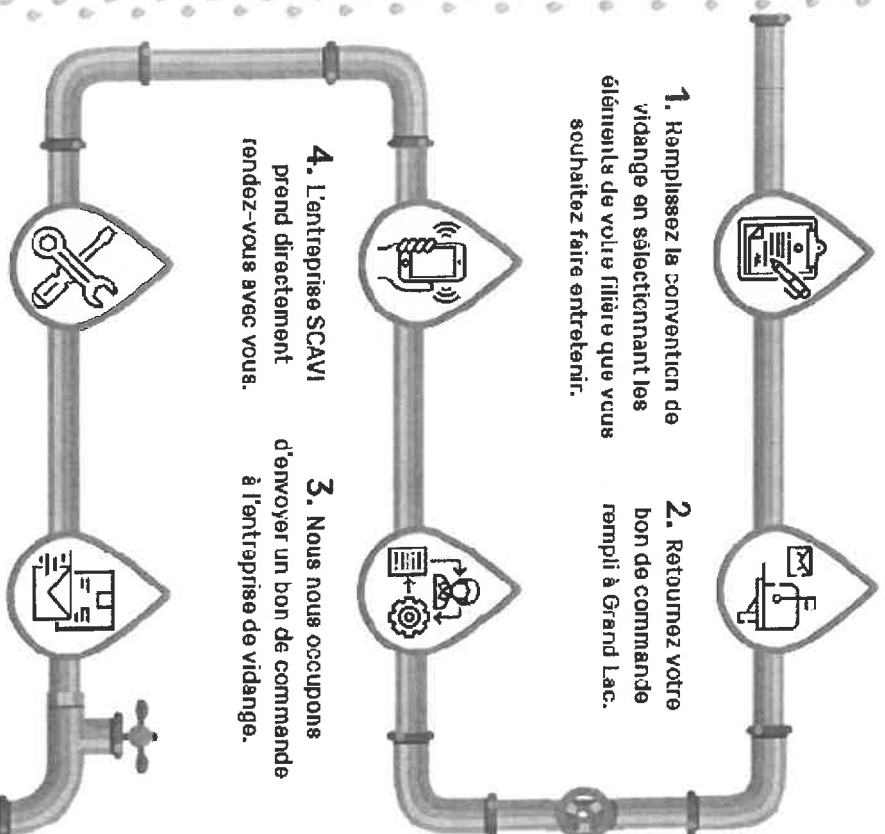
Pour information, la Commune de Motz a mandaté l'entreprise **AGRI-DEFIS** de Valromeys-sur-Seran (01) pour élaguer et sécuriser les voiries communales.

Cette entreprise interviendra sur le territoire de la commune dans les semaines qui viennent et sera susceptible de couper des haies et/ou arbres privés qui dépassent sur le domaine public.



MARCHÉ DE VIDANGE

DISPONIBLE TOUTE L'ANNÉE POUR LES PARTICULIERS



1. Remplissez la convention de vidange en sélectionnant les éléments de votre filière que vous souhaitez faire entretenir.
2. Retournez votre bon de commande rempli à Grand Lac.
3. Nous nous occupons d'envoyer un bon de commande à l'entreprise de vidange.
4. L'entreprise SCAVI prend directement rendez-vous avec vous.
5. L'entreprise SCAVI réalise la prestation demandée et vous remet un bordereau (vous ne payez rien à l'entreprise).
6. Grand Lac vous envoie la facture correspondante.

COÛT DES PRESTATIONS HT - ANNÉE 2024

Prestation de base pour la vidange de fosses septiques, fosses toutes eaux, fosses étanches, décanoteurs primaires et bacs à graisses : Ouvrage accessible situé à maximum 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydro-oureur.

Ouvrages ≤ 1500 L	Forfait	146 €
Ouvrages > 1500 L ≤ 3000 L	Forfait	191 €
Ouvrages > 3000 L ≤ 4000 L	Forfait	237 €
Ouvrages > 4000 L < 5000 L	Forfait	237 €
Ouvrages ≥ 5000 L ≤ 6000 L	Forfait	282 €
Ouvrages > 6000 L	Forfait	67 € le m ² au-delà de 6 m ²

Prestation de traitement des matières de vidange en station d'épuration :

Traitement des matières de vidange	Par m ³	50 €
------------------------------------	--------------------	------

Prestation de base pour la vidange et le nettoyage de préfiltres, filtres épurateur vertical : Ouvrage accessible situé à maximum 50 mètres du lieu de stationnement de l'hydro-oureur.

Volume à vidanger jusqu'à 500 L	Forfait	45 €
Volume à vidanger 501 L à 1000 L	Forfait	59 €
Volume à vidanger au-delà de 1000 L	Forfait	59 € le m ³ au-delà de 1 m ³
Préfiltre intégré à la fosse	Forfait	45 €

Autres prestations :

Curage et nettoyage de tranchées d'infiltration ou de filtres à sable (y compris regards de visite)	le ml	1,60 €
Curage et nettoyage sous pression des canalisations (y compris regards de visite)	le ml	1,60 €
Déplacement sans intervention (usager absent, inaccessibilité des ouvrages) (forfait)	Forfait	75 €
Curage et nettoyage de puits d'infiltration (le m ²)	Forfait	146 €

Plus-values éventuelles HT :

Pour les ouvrages nécessitant l'utilisation d'un véhicule spécifique (forfait)	68 €
Pour intervention les samedis (% de la prestation de base sauf traitement des matières) – Rendez-vous programmé	25 %
Pour intervention les dimanches et jours fériés (% de la prestation de base sauf traitement des matières) – Rendez-vous programmé	30 %
Pour la vidange définitive de préfiltres ou filtres épurateur vertical. La prestation comprend le pompage, l'enlèvement de la totalité du matériau filtrant et son élimination en décharge adaptée. (% de la prestation de base sauf traitement des matières)	50 %

+ Taux de TVA 10% pour les particuliers